Liste des groupes de travail intersessions établis à la SC691

"Destinataires appropriés et acceptables"	2
Lion d'Afrique	3
Annotations	4
Annexe III	6
Spécimens élevés en captivité et en ranch	7
Guépards	8
Pays d'origine du caviar	9
Utilisation des spécimens confisqués	10
Systèmes électroniques et technologies de l'information	11
Anguilles européennes	12
Sous-comité des finances et du budget	13
Grands signes	15
IPBES	16
Moyens d'existence	17
Moyens d'existence et sécurité alimentaire	18
Organes de gestion	19
Tortues marines	20
Sous-groupe MIKE/ETIS	21
Codes de but	23
Résolution Conf. 10.9	24
Rhinocéros	25
Règlement intérieur	26
Communautés rurales	27
Requins et raies	28
Procédure simplifiée pour les permis et certificats	29
Stocks et réserves	30
Vision de la stratégie	31
ADN de synthèse ou de culture	32
Traçabilité	33
Cybercriminalité liée aux espèces sauvages	34
Journée mondiale de la vie sauvage	35

¹ Tel que décidé par le Comité permanent à sa 69° session.

"Destinataires appropriés et acceptables"

Composition:

États-Unis d'Amérique (présidence), Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Éthiopie, Israël, Japon, Kenya, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zimbabwe; et Association européenne des zoos et des aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Fondation Franz Weber, International Elephant Foundation, l'Union internationale pour la conservation de la nature, MEA Strategies, Pro Wildlife, Safari Club International, San Diego Zoo Global, Species Survival Network et World Animal Protection.

- a) examiner le rapport établi par le Secrétariat conformément à la décision 17.178 et toute recommandation issue de la 30e session du Comité pour les animaux; et
- b) rendre compte à la 70e session du Comité permanent avec ses recommandations provisoires pour examen par le Comité.

Lion d'Afrique

Composition:

Niger (présidence), Afrique du Sud, Autriche, Botswana, Burkina Faso, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad et Zimbabwe; et *Animal Welfare Institute, Born Free Foundation, Born Free USA, Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force*, Convention sur les espèces migratrices, Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage, Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International, International Professional Hunters Association, Safari Club International Foundation*, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society, World Animal Protection* et *Zoological Society of London*.

- a) aider le Secrétariat ou ses consultants à entreprendre une étude sur le commerce légal et illégal des spécimens de lions, demandée dans le paragraphe e) de la décision 17.241, notamment en partageant les informations pertinentes et en facilitant la recherche;
- b) examiner, avant la 70e session du Comité permanent, l'étude menée conformément au paragraphe e) de la décision 17.241 et les recommandations du Comité pour les animaux, et rédiger des recommandations pour examen par le Comité permanent;
- c) étudier, avant la 70° session du Comité permanent, d'autres aspects du rapport du Secrétariat à la 30° session du Comité pour les animaux (y compris la mise en œuvre des paragraphes a), d) et f) de la décision 17.241) et les recommandations du Comité pour les animaux; et rédiger, s'il y a lieu, des commentaires et recommandations à soumettre pour examen au Comité permanent;
- d) examiner et rédiger un mandat et un *modus operandi* pour l'équipe spéciale CITES pour les lions d'Afrique, comme demandé dans les paragraphes c) et d) de la décision 17.243;
- e) envisager des mesures supplémentaires, y compris l'élaboration éventuelle d'orientations spécifiques supplémentaires sur le commerce et la conservation des lions d'Afrique en modifiant des résolutions existantes ou dans une nouvelle résolution; réfléchir au bien-fondé d'organiser une deuxième réunion des États de l'aire de répartition du lion d'Afrique; et, s'il y a lieu, rédiger des recommandations à soumettre pour examen au Comité permanent;
- f) déterminer si les programmes de subventions existants et les possibilités de financement peuvent soutenir ou être renforcés pour appuyer la mise en œuvre effective des plans et stratégies de conservation et de gestion des lions d'Afrique, comme envisagé dans le paragraphe e) de la décision 17.243; et, à la lumière de cette évaluation, réfléchir à la nécessité d'établir un nouveau fonds d'affectation spéciale pluridonateurs pour la coopération technique, et aux défis que cela représente; et
- g) rendre compte des résultats de ces activités, y compris des projets de recommandations, à la 70e session du Comité permanent.

Annotations

Composition:

Canada (Président), Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, République démocratique du Congo, Danemark, Union européenne, France, Gabon, Allemagne, Guatemala, Italie, Japon, Koweït, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe; et Association technique internationale des bois tropicaux, C.F. Martin & Co., Inc., Centre de droit international de l'environnement, Chambre syndicale de la facture instrumentale, Confédération des industries musicales européennes, Environmental Investigation Agency - Royaume-Uni, Fender Musical Instruments Corp., Forest Based Solutions, Llc., Humane Society International, Entente internationale des luthiers et archetiers, International Wood Products Association, IWMC- World Conservation Trust, League of American Orchestras, Lewis & Clark - International Environmental Law Project, Madinter Trade, S.L., Species Survival Network, Taylor Guitars, TRAFFIC, World Resources Institute et Fonds mondial pour la nature; ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes.

Mandat:

Prenant en considération l'avis du Comité permanent sur l'annotation #15 et sur la meilleure manière de hiérarchiser ses travaux, le groupe de travail:

- a) examine plus avant les procédures d'élaboration des annotations et rédige des recommandations pour les améliorer;
- b) évalue et résout les problèmes liés à la rédaction, à l'interprétation et à l'application des annotations, et aide les Parties à rédiger les futures annotations, en tirant parti de l'expertise appropriée disponible à l'intérieur et l'extérieur du groupe;
- c) effectue tout travail supplémentaire pertinent sur l'évaluation des annotations existantes pour les taxons végétaux inscrits aux Annexes II et III, en veillant particulièrement à ce que ces annotations soient claires quant aux types de spécimens devant faire l'objet d'une inscription, puissent être facilement mises en œuvre, et portent sur les parties et produits principalement exportés des États de l'aire de répartition et les marchandises qui dominent le commerce et la demande en ressources sauvages;
- d) sur la base des résultats de l'étude sur le commerce du bois dont est chargé le Secrétariat dans la décision 15.35 (Rev. CoP16), examine les annotations existantes pour les espèces d'arbres et, le cas échéant, rédige des amendements à ces annotations et prépare des définitions claires pour les termes utilisés dans les annotations afin de faciliter leur utilisation et leur compréhension par les autorités CITES, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs;
- e) en étroite collaboration avec les efforts en cours au sein du Comité pour les plantes, continue à examiner la pertinence et la mise en œuvre pratique des annotations aux taxons producteurs de bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.), en tenant compte des travaux antérieurs réalisés par les États de l'aire de répartition et les États consommateurs de ces espèces;
- f) examine les problèmes de mise en œuvre qui résultent de l'inscription d'Aniba rosaeodora et de Bulnesia sarmientoi aux annexes, notamment en ce qui concerne le commerce des extraits, et propose des solutions appropriées;
- g) rédige des projets de définition de termes inclus dans les annotations, lorsque les termes ne sont pas facilement compris ou lorsque la mise en œuvre de l'inscription a été difficile en raison de confusions sur les marchandises concernées ; et les soumet au Comité permanent pour adoption par la Conférence des Parties et inclusion subséquente dans la section *Interprétation* des annexes;
- h) conduit tout travail relatif aux annotations qui lui ait adressé par la Conférence des Parties, le Comité permanent, les Comités pour les animaux ou pour les plantes; et
- i) prépare des rapports sur les progrès accomplis dans le traitement des questions qui lui sont confiées, et les soumet pour examen à la 70^e session du Comité permanent.

Le Comité permanent <u>demande</u> au groupe de travail intersession sur les annotations de proposer des orientations sur les questions soulevées en rapport avec l'annotation #16 pour examen à sa 70^e session et <u>note</u> que le président du groupe de travail tiendra compte des interventions faites au cours du débat lorsqu'il guidera les travaux du groupe de travail.

Annexe III

Composition:

Nouvelle-Zélande (présidence), Allemagne, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Pérou, Tchad et Thaïlande; et Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Species Survival Network et TRAFFIC.

- a) élaborer des orientations à l'intention des pays d'exportation et d'importation en ce qui concerne la mise en œuvre effective de l'Annexe III, y compris des mesures visant à lutter contre le commerce international illégal suspecté de spécimens inscrits à l'Annexe III;
- élaborer des avis sur les caractéristiques des espèces qui pourraient bénéficier d'une inscription à l'Annexe III, en demandant et en tenant compte des avis du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et
- c) élaborer, en consultation avec le Secrétariat et les Parties, le cas échéant, des recommandations, y compris d'éventuels amendements à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP17), *Inscription d'espèces à l'Annexe III*, pour examen par le Comité permanent à sa 70e session (2018) et soumission de son rapport ultérieur à la 18e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 17.304.

Spécimens élevés en captivité et en ranch

Composition:

États-Unis d'Amérique (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, Colombie, Espagne, France, Géorgie, Guatemala, Indonésie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe; et Alliance of Marine Mammals and Aquariums, Asia Cat, Association européenne des zoos et aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Center for International Sustainable Development Law, Defenders of Wildlife, Eurogroup for Animals, Fonds mondial pour la nature, Global Eye, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Ivory Education Institute, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, MEA Strategies, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Species Survival Network, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, Wildlife Conservation Society, World Animal Protection, World Association of Zoos and Aquariums et World Parrot Trust; et les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Mandat:

Fournir des avis au Secrétariat, sur demande, pour l'application de la décision 17.101

Guépards

Composition:

Koweït (présidence), Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Éthiopie, Iran, Kenya, Namibie et Somalie; et Born Free Foundation, Cheetah Conservation Fund, Convention sur les espèces migratrices, International Fund for Animal Welfare, International Professional Hunters Association, Union internationale pour la conservation de la nature, Wildlife Conservation Society et Zoological Society of London.

- a) examiner le projet de guide CITES des ressources pour le commerce des guépards et les recommandations du Secrétariat, comme indiqué dans la décision 17.125;
- b) formuler des commentaires et des recommandations sur la finalisation et la diffusion du guide CITES des ressources pour le commerce des guépards pour examen par le Comité permanent à sa 70e session; et
- c) conseiller le Secrétariat pour l'aider à appliquer la décision 17.127.

Pays d'origine du caviar

Composition:

Japon (présidence), Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Italie, Pologne et Ukraine; et Associazione Piscicoltori Italiani, Fonds mondial pour la nature, International Caviar Importers Association, IWMC – World Conservation Trust, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et TRAFFIC.

Mandat:

En appui à l'application de la décision 17.185,

- a) examiner la question de la définition de pays d'origine du caviar, en tenant compte du projet de définition proposé par la majorité des membres du groupe de travail du Comité permanent sur les esturgeons et les polyodons, qui se lit comme suit: "Pays d'origine du caviar: Pays dans lequel une usine de traitement enregistrée prélève les œufs des espèces d'Acipenseriformes pour produire du caviar", des recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 29e session et de la discussion, à la 69e session du Comité permanent sur les amendements proposés dans le document SC69 Doc. 46.1; et
- b) préparer des recommandations, s'il y a lieu, pour rendre compte à la 70e session du Comité permanent.

Utilisation des spécimens confisqués

Composition:

Israël et Suisse (coprésidence); Argentine, Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Guatemala, Italie, Japon, Kenya, Liberia, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Union européenne; ainsi que : Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Eurogroup for Animals, European Alliance of Rescue Centres & Sanctuaries, European Association of Zoos and Aquaria, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Union internationale pour la conservation de la nature, International Wood Products Association, San Diego Zoo Global, Species Survival Network, Stichting Animal Advocacy, and Protection, Wildlife Impact, World Association of Zoos and Aquariums, World Parrot Trust et World Resources Institute.

- a) analyser les résultats du questionnaire et des autres actions entreprises par le Secrétariat CITES en vertu de la décision 17.118; et de
- b) préparer un rapport pour examen à la 70^e session du Comité permanent, lequel contiendra des recommandations sur les sujets suivants, le cas échéant et si nécessaire :
 - i) amendements possibles à la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites* aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués et ses annexes;
 - ii) possibilité de dresser une liste des centres de sauvegarde pour l'utilisation de spécimens vivants qui pourrait être publiée sur le site web du Secrétariat CITES;
 - iii) les différentes solutions possibles concernant l'utilisation des spécimens confisqués en vertu de la Convention et les questions d'ordre juridique y afférentes;
 - iv) l'emploi du terme "utilisation" et l'étude d'autres termes éventuels qui pourraient être plus appropriés.

Systèmes électroniques et technologies de l'information

Composition:

Suisse (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Canada, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Guatemala, Japon, Kenya, Koweït, Malaisie, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Thaïlande et Viet Nam; et Associazione Piscicoltori Italiani, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Environmental Investigation Agency, International Wood Products Association, Legal Atlas et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

- a) continuer à collaborer avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) à l'élaboration du système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) afin qu'il puisse être utilisé comme mécanisme d'échange pour les permis et certificats CITES et comme registre central pour faciliter la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes;
- b) déterminer en quoi les progrès réalisés dans l'élaboration du système EPIX, et en conséquence la facilitation des modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties, pourraient affecter les dispositions de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat:
- c) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services de délivrance informatisée des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme la révision de l'outil CITES de délivrance informatisée des permis et l'élaboration du module eCITES dans SYDONIA;
- d) œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) à l'élaboration de documents commerciaux informatisés et tirer les leçons de l'expérience de la CIPV sur l'élaboration de certificats phytosanitaires informatisés;
- e) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte;
- f) faire des recommandations, s'il y a lieu, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), Rapports nationaux, et l'amendement aux Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES distribué par le Secrétariat, à la 18e session de la Conférence des Parties; et
- g) examiner l'information soumise par les Parties au titre de la décision 17.156, et faire des recommandations, s'il y a lieu, y compris des suggestions pour la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, pour faire en sorte que la résolution autorise les processus de dédouanement électroniques conformes aux obligations des Articles III, IV, V et VI et intégrant ces obligations dans tout système de délivrance informatisée des permis, en examinant en particulier les questions de la présentation et de la validation, à la 18e session de la Conférence des Parties; et
- h) rendre compte à la 70e session du Comité permanent.

Anguilles européennes

Composition:

Espagne (présidence), Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne; et Convention sur les espèces migratrices, IWMC – World Conservation Trust, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Species Survival Network, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Zoological Society of London.

- a) examiner l'information disponible sur le commerce illégal des anguilles d'Europe, y compris les informations qui seront fournies au titre du paragraphe f) de la décision 17.186, lorsqu'elles seront disponibles, et
- b) rendre compte à la 70e session du Comité permanent avec ses recommandations provisoires pour examen par le Comité.

Sous-comité des finances et du budget

Composition:

Afrique: Afrique du Sud et Kenya

Asie: Japon

Amérique centrale et

du Sud et Caraïbes: Argentine

Europe: Norvège avec des suppléants de l'Allemagne et Israël

Amérique du Nord: États-Unis d'Amérique

Océanie: Nouvelle-Zélande

Gouvernement dépositaire: Suisse

Mandat:

1. Composition du sous-comité

- a) Le sous-comité des finances et du budget est composé de deux représentants de pays de la région Afrique et d'un de chacune des régions de la CITES, nommé par la région, ainsi que du gouvernement dépositaire; et
- b) le sous-comité élit un président parmi ses membres.

2. Réunions et mode de fonctionnement du sous-comité

- a) Le sous-comité se réunit à huis clos (y participent seulement ses membres, les Parties à titre d'observateurs et le Secrétariat) avant chaque session du Comité permanent; et
- b) les membres du sous-comité communiquent par voie électronique entre les sessions du Comité permanent. À cette fin, le Secrétariat établit un forum sur le site web de la CITES pour la communication des membres entre eux et le partage de documents, qui peuvent être lus par des nonmembres qui communiquent leur opinion à leur représentant régional au sous-comité.

3. Tâches des membres du sous-comité

Les membres du sous-comité demandent l'opinion de leur région et la représente dans l'accomplissement de leurs tâches, et lui font rapport.

4. Tâches du sous-comité

Pour remplir le mandat assigné dans la résolution Conf. 17.2, le sous-comité:

- a) examine, de manière générale, tous les aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention et prépare des recommandations au Comité permanent. Le sous-comité devrait s'employer à maintenir la solvabilité fiscale de la Convention tout en subvenant aux services d'appui essentiels au fonctionnement effectif et efficace de la Convention;
- b) évalue le programme de travail chiffré du Secrétariat et les autres documents ayant des implications budgétaires concernant:
 - i) les tâches et responsabilités du Secrétariat prévues dans le texte de la Convention; et

- ii) la garantie que les activités entreprises par le Secrétariat dans le cadre du budget approuvé sont conformes aux résolutions et aux décisions de la Conférence des Parties:
- c) sur la base d'une évaluation du programme de travail chiffré et d'autres documents ayant des implications budgétaires:
 - i) identifie les activités qui sont des fonctions centrales du Secrétariat devant être financées par le fonds d'affectation spéciale; et
 - assigne un rang de priorité à toutes les autres activités du Secrétariat pour déterminer lesquelles devraient être financées par le fonds d'affectation spéciale ou par des fonds externes, afin de guider le Secrétariat dans sa recherche de fonds externes;
- d) examine les procédures administratives et les autres aspects du financement et de l'établissement du budget de la Convention, et fait des recommandations pour améliorer l'efficacité avec laquelle les fonds sont dépensés;
- e) examine les mécanismes susceptibles d'être utilisés pour financer la Convention et placer le fonds d'affectation spéciale CITES sur une base durable; et
- f) avec les informations obtenues par le biais des processus indiqués ci-dessus aux alinéas a) à e):
 - i) travaille avec le Secrétariat à préparer tous les documents financiers et budgétaires pour examen par le Comité permanent;
 - ii) développe la présentation des rapports afin que les rapports financiers soient transparents et faciles à comprendre, et qu'ils permettent la prise de décisions informées concernant les réalisations financières de la Convention;
 - iii) fait des recommandations au Comité permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et les propositions élaborées dans le cadre de ce processus; et
 - iv) aide le Comité permanent à superviser les questions financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les sessions de la Conférence des Parties.
- 5. Le Secrétariat envoie aux membres du sous-comité, par voie électronique, un rapport trimestriel indiquant et expliquant toute dépense projetée dépassant de plus de 20% le budget approuvé pour les coûts liés au personnel et pour les autres coûts relatifs à chaque activité, ainsi que la démarche proposée pour gérer tout dépassement des dépenses ainsi projeté.

Grands signes

Composition:

Canada (présidence), Chine, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Malaisie, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande et Union européenne; et *Born Free Foundation*, Convention sur les espèces migratrices, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society, Wildlife Impact* et *World Association of Zoos and Aquariums*.

- a) examiner le rapport entrepris par le Secrétariat conformément à la décision 17.232 et toute recommandation émanant du Comité pour les animaux, et
- b) rendre compte à la 70e session du Comité permanent, avec tout projet de recommandation.

IPBES

Composition:

Canada (présidence), le Président du Comité pour les animaux, la Présidente du Comité pour les plantes, Humane Society International et le Secrétariat.

- a) veiller à l'instauration d'une véritable relation à double sens entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES, tout en contribuant à cette dernière;
- b) insister pour que les travaux de l'IPBES tiennent compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours aux sciences appliquées en vue de la mise en œuvre de la CITES, y compris l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale et les décisions connexes relatives au commerce;
- c) rédiger des contributions au nom de la CITES en réponse aux demandes de l'IPBES dans le cadre de ses processus; et de
- d) obtenir l'approbation du Président du Comité permanent (lequel consultera le Comité permanent pour toute question de politique générale) avant de demander au Secrétariat de transmettre les réponses au nom du Comité permanent.

Moyens d'existence

Composition:

Afrique du Sud, Chine et Pérou (coprésidence); Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Namibie, Ouganda et Zimbabwe; et Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, Fonds mondial pour la nature, IWMC – World Conservation Trust, Livelihood International, Natural Resources Defense Council, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Species Survival Network, The True Green Alliance, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.

- a) fournir des avis aux Parties sur la mise en œuvre de la décision 17.36; et de
- b) fournir des avis au Secrétariat et l'aider dans la mise en œuvre de la décision 17.40.

Moyens d'existence et sécurité alimentaire

Composition:

Namibie (présidence), Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon et Kenya; et Animal Welfare Institute, Communal Rural Conservancy Communities & NASCO, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Ivory Education Institute, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Species Survival Network et TRAFFIC.

- a) tenir compte des possibilités décrites au paragraphe 6 b) et c) du document SC69 Doc. 16; et
- b) faire des recommandations à la 70e session du Comité permanent.

Organes de gestion

Composition:

Norvège (Présidente), Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Gabon, Géorgie, Indonésie, Italie, Mexique, Nigéria, Pérou, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Suisse, Ouganda, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe; ainsi que Center for Biological Diversity, Centre de droit international de l'environnement, et Fonds mondial pour la nature.

Mandat:

Aider le Secrétariat à préparer un projet de résolution sur les organes de gestion pour examen à la 70e session du Comité.

Tortues marines

Composition:

États-Unis d'Amérique (présidence); Australie, Chine, Indonésie et Japon; et Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.

- a) examiner l'information et les recommandations figurant dans l'étude entreprise par le Secrétariat conformément à la décision 17.222 a); et
- b) formuler ses propres recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 70e session et rapport à la Conférence des Parties, à sa 18e session, s'il y a lieu.

Sous-groupe MIKE/ETIS

Composition:

- Quatre États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique: Congo, Éthiopie, Niger et Namibie;
- Deux États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Asie: Chine et Indonésie; et
- Deux représentants de l'Europe et de l'Amérique du Nord: Belgique et Canada

Mandat:

Dans le contexte de l'application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants, le Comité permanent établit sous sa direction un sous-groupe MIKE et ETIS pour superviser l'élaboration, l'amélioration et la mise en œuvre des systèmes intitulés Suivi de l'abattage illégal d'éléphants (MIKE) et Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS).

Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement reconstitué lors de la session du Comité permanent suivant immédiatement une session de la Conférence des Parties.

Tâches du sous-groupe MIKE et ETIS

- a) examiner régulièrement les dispositions institutionnelles et administratives de MIKE et d'ETIS, donner des avis et formuler des recommandations, le cas échéant;
- b) examiner les politiques concernant la collecte, la compilation, l'utilisation et la publication des données, analyses et résultats de MIKE et d'ETIS;
- c) examiner les propositions de MIKE et d'ETIS et faire des recommandations au Comité permanent, le cas échéant, en ce qui concerne:
 - la durabilité financière et opérationnelle des programmes;
 - la participation des États de l'aire de répartition des éléphants et des Parties à la mise en œuvre de MIKE et d'ETIS; et
 - d'autres questions pouvant être soulevées à l'occasion des réunions du sous-groupe MIKE et ETIS.
- d) si nécessaire, examiner la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants, y compris le cadre décrit dans son annexe 1 pour ETIS et son annexe 2 pour MIKE, afin de s'assurer qu'elle reste valide et pertinente;
- e) être tenu informé de la supervision technique et scientifique fournie à MIKE et à ETIS à travers le Groupe consultatif technique MIKE et ETIS;
- f) examiner les documents soumis au Comité permanent concernant MIKE et ETIS;
- g) examiner les progrès réalisés par MIKE et ETIS lorsqu'il se réunit en marge des sessions du Comité permanent, et évaluer tout rapport intersession; et
- h) faire rapport au Comité permanent lors de ses réunions régulières.

Composition

- a) Le sous-groupe MIKE et ETIS est normalement constitué de huit membres du Comité permanent: deux d'Afrique anglophone, deux d'Afrique francophone, deux d'Asie et deux d'Europe ou d'Amérique du Nord.
- b) Les membres du sous-groupe MIKE et ETIS sont des membres du Comité permanent (et, dans certains cas, des membres suppléants) qui: a) sont impliqués dans la mise en œuvre du programme MIKE sur le

terrain; b) financent ou soutiennent activement MIKE ou ETIS; ou c) manifestent un intérêt particulier pour la mise en œuvre et les développements de MIKE et d'ETIS.

Mode opératoire

- a) Une fois constitué, le sous-groupe MIKE et ETIS élit un président et un vice-président parmi ses membres.
- b) Le sous-groupe MIKE et ETIS se réunit lors des sessions du Comité permanent les années où il n'y a pas de session de la Conférence des Parties, et travaille entre les sessions principalement par courrier électronique.

Le Secrétariat de la CITES, à travers son programme MIKE, assure le secrétariat du sous-groupe MIKE et ETIS.

Codes de but

Composition:

Canada (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Japon, Malaisie et Norvège; et Alliance of Marine Mammals Parks and Aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Global Eye, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, Pro Wildlife, Safari Club International, San Diego Zoo Global, Species Survival Network et TRAFFIC.

- a) s'attacher à définir clairement les codes de but de la transaction afin d'en promouvoir une utilisation cohérente, et envisager, éventuellement, la suppression de codes en vigueur ou l'ajout de nouveaux codes:
- b) en évaluant l'utilisation et la définition des codes de but de la transaction, tenir compte des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées par les Parties et des besoins de ressources pouvant découler de l'ajout de nouveaux codes de but de la transaction ou de la suppression de codes en vigueur; et
- c) soumettre un rapport et toute recommandation d'amendement à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats*, ou de révision de cette résolution, à la 70^e session du Comité permanent.

Résolution Conf. 10.9

Composition:

Allemagne (Présidente), Botswana, Tchad, Chine, Éthiopie, France, Israël, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Nigéria, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Zimbabwe; Community Rural Conservancy Communities & NASCO, Conservation Force, David Shepherd Wildlife Foundation, Environmental Investigation Agency – Royaume Uni, Humane Society International, Union internationale pour la conservation de la nature, Ivory Education Institute, IWMC – World Conservation Trust, Livelihood International, Natural Resources Defense Council, Pro Wildlife, Safari Club International, The European Federation of Associations for Hunting & Conservation (FACE), The True Green Alliance, Wildlife Conservation Society, et Zoological Society of London.

Mandat:

Examiner notamment des questions telles que la portée de la résolution; sa relation avec la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17); et si un mécanisme plus efficace et plus rentable d'examen des propositions d'inscription des éléphants pourrait être élaboré ou comment il pourrait l'être; de travailler en collaboration et en consultation avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique; et de faire rapport au Comité permanent à sa 70° session. Dans la mesure du possible, le groupe de travail fonctionnera en anglais et en français.

Rhinocéros

Composition:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (présidence), Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Kenya, Mozambique, Namibie, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe; et *Annamiticus*, *Born Free Foundation, Conservation Force*, Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Ivory Education Institute, The True Green Alliance*, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society* et *Zoological Society of London*.

- a) évaluer l'application, par les Parties, de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) et des mesures prises pour prévenir et lutter contre le braconnage des rhinocéros et le trafic de la corne de rhinocéros, en tenant compte des recommandations figurant dans l'annexe 5 du document CoP17 Doc. 68 et, en mettant tout particulièrement l'accent sur les six pays identifiés dans le rapport comme méritant une attention prioritaire, faire des recommandations, s'il y a lieu; et
- b) examiner et évaluer les rapports soumis par le Mozambique et le Viet Nam, lorsqu'ils seront disponibles.

Règlement intérieur

Composition:

Canada (présidence); Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Koweït, Norvège, Pérou, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suisse, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du); et Animal Welfare Institute, Humane Society International, IWMC – World Conservation Trust, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, Pet Industry Joint Advisory Council, Safari Club International et Species Survival Network; et les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- a) pour le règlement intérieur de la Conférence des Parties, examiner les articles 4 (Observateurs), 5 (Pouvoirs), 9 (Quorum), 25 (Procédure de décision sur les propositions d'amendement des Annexes I et II), 26 (Droit de vote), 28 (Majorité) et 32 (Amendement);
- b) pour le règlement intérieur du Comité permanent, examiner les articles 4.3 (suppression proposée);
 14.4 (éclaircissement quant à la motion d'ordre qui peut être présentée);
 17.2 (éclaircissement du processus permettant de se joindre ou de se retirer de groupes de travail intersession);
 19.1 (entrée en vigueur des décisions du Comité permanent);
 et 20 (procédure de prise de décisions intersession);
- c) examiner les questions décrites au paragraphe 5 a) à k) du document SC69 Doc. 11.2 et examiner les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur la question décrite dans le paragraphe 5 l) de ce document, concernant de possibles révisions de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17);
- d) évaluer le fonctionnement de la politique en matière de conflits d'intérêts énoncée dans le paragraphe
 5 c) de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP17), en tenant compte du rapport du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes concernant cette question;
- e) faire des recommandations pour affiner la définition des conflits d'intérêts, le cas échéant, et pour un mécanisme de traitement de tels conflits, en se référant à de tels mécanismes développés dans d'autres accords multilatéraux ou organisations et organes internationaux pertinents; et
- f) présenter ses conclusions et recommandations pour examen à la 70^e session du Comité permanent pour soumission ultérieure à la Conférence des Parties.

Communautés rurales

Composition:

Namibie (présidence), Afrique du Sud, Antiqua et Barbuda, Argentine, Autriche, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande (ou un autre représentant pour l'Océanie), Nigéria, Ouganda, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Union européenne et Zimbabwe ; #Khaodi // Haos conservancy (Namibie), ACCABAC - Asociación de Conservacionistas del Caimán Aguja en la Bahía de Cispatá (Colombie), Altropico (Équateur), ANAPAC - Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en République démocratique du Congo (République démocratique du Congo), ASOCAIMAN (Colombie), CAMPFIRE Programme (Zimbabwe), Chiefs' Council (Zimbabwe), Comité de Coordination des Peuples Autochtones d'Afrique, Comunidade do Monte Veciñal en Man Común de Froxán, Consortium of WMAs Authorised Associations (République-Unie de Tanzanie), Federation of Community Forest Users Nepal (Népal), Gudo community development Trust of Zimbabwe, Hunting and Conservation Alliance of Tajikistan (Tadjikistan), IMEXT International (République démocratique du Congo), Inuit Tapiirit Kanatami (Canada), Kenya Wildlife Conservancies Association (Kenya), KRAPAVIS - Krishi Avam Paristhitiki Vikas Sansthan (Inde), Namibian Association of CBNRM Support Organisations (Namibie), RECTRAD - Réseau des Chefs Traditionnels pour la Gestion Durable de la Biodiversité et des Écosystèmes de Forêts, Traditional King (République démocratique du Congo), Xhauxhwatubi Develoment Trust (Bostwana), et Zambian CBNRM Forum (Zambie).

- a) étudier de quelle façon les communautés rurales peuvent être efficacement impliquées dans les processus CITES;
- b) étudier la nécessité d'harmoniser la terminologie employée dans différentes résolutions et décisions pour désigner des communautés "rurales", "autochtones" ou " locales"; et de
- c) soumettre ses conclusions et recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70° session.

Requins et raies

Composition:

Indonésie (présidence), Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Japon, Mexique, Mozambique, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Union européenne; et Convention sur les espèces migratrices, *Defenders of Wildlife*, Fonds mondial pour la nature, *Humane Society International, International Fund for Animal Welfare*, IWMC – *World Conservation Trust, Natural Resources Defense Council,* Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Save our Seas Foundation, Species Survival Network, The Pew Charitable Trusts*, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature, *Wildlife Conservation Society* et *Zoological Society of London*.

- a) examiner l'information contenue dans les paragraphes 20 à 33 du document SC69 Doc. 50;
- b) examiner ce qui suit:
 - i) comment tenir compte des mesures et réglementations convenues dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches, ou d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, en particulier la Convention sur les espèces migratrices (CMS), dans la mise en œuvre de la CITES;
 - ii) le rôle des organisations régionales de gestion des pêches et des organes régionaux des pêches dans le soutien à la formulation des avis de commerce non préjudiciable;
 - iii) les questions d'identification et de traçabilité, en tenant compte des obligations qui ont été établies pour le commerce d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, et de leur applicabilité aux spécimens de requins et de raies inscrits aux annexes de la CITES faisant l'objet de commerce; et
 - iv) les questions législatives susceptibles de freiner la mise en œuvre de la Convention pour les requins et les raies; et
- c) rendre compte de ses délibérations et faire des recommandations à la 70e session du Comité permanent pour son rapport à la 18e session de la Conférence des Parties.

Procédure simplifiée pour les permis et certificats

Composition:

Australie (présidence), Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Italie, Japon, Mozambique, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne, Viet Nam et Zimbabwe; et Ardasta Gardens, Zoo and Conservation Centre, Association of Zoos and Aquariums, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Ivory Education Institute, Lewis & Clark – International Environmental Law, MEZ Strategies, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, San Diego Zoo Global, Society for Wildlife Forensic Science, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.

- a) examiner la compilation, par le Secrétariat, des réponses à la notification 2017/071 invitant les Parties et les parties prenantes à faire rapport sur leur application et leur expérience des procédures simplifiées pour l'émission de permis et de certificats en vue de faciliter et d'accélérer le commerce qui auront un effet négligeable, voire aucun effet, sur la conservation des espèces concernées;
- b) examiner la disposition sur l'échange scientifique, énoncée dans le paragraphe 6 de l'Article VII de la Convention, et les autres orientations sur l'application de cette disposition décrites dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), *Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales:*
- c) tenir compte des travaux pertinents du groupe de travail sur les systèmes électroniques et technologies de l'information;
- d) déterminer si les dispositions de la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), *Permis et certificats* sont adéquates pour faciliter:
 - i) le déplacement international d'échantillons d'espèces inscrites aux annexes CITES (ou d'échantillons dont on suspecte qu'ils contiennent des espèces inscrites aux annexes CITES) à des fins d'analyse criminalistique ou de lutte contre la fraude, comme demandé par le Comité permanent dans la décision 17.85 et expliqué dans le document SC69 Inf. Doc. 18;
 - ii) l'introduction en provenance de la mer d'échantillons biologiques d'espèces inscrites aux annexes CITES; et
 - iii) le déplacement international urgent d'échantillons biologiques d'espèces inscrites aux annexes CITES, notamment à des fins de diagnostic et pour d'autres raisons relatives à la santé et aux pathologies.
- e) si nécessaire, faire des propositions d'amendement de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), Prêts, dons, ou échanges de spécimens de musées et d'herbiers à des fins non commerciales; et
- f) présenter son rapport et ses recommandations à la 70e session du Comité permanent pour examen.

Stocks et réserves

Composition:

Israël (présidence), Afrique du Sud, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Mozambique, République démocratique du Congo, Singapour, Viet Nam et Zimbabwe; et Born Free Foundation, C.F. Martin & Co., Inc., Environmental Investigation Agency – US, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, IWMC – World Conservation Trust, Ivory Education Institute, Species Survival Network, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.

Mandat:

Avec l'aide du Secrétariat, le groupe de travail poursuivra les objectifs suivants:

- a) revoir les dispositions en vigueur concernant le contrôle des stocks de spécimens CITES dont les Parties ont convenu et figurant en annexe 2 du document SC69 Doc. 43;
- b) définir les objectifs de la CITES en matière de conservation et de lutte contre la fraude s'agissant de la gestion des stocks gouvernementaux et des stocks privés de spécimens;
- c) proposer des définitions pour les termes "stock" et "stockpile" en anglais;
- d) consulter les Parties touchées par les mesures mentionnées à l'annexe 2 du document SC69 Doc. 43, en leur envoyant une notification pour leur demander des informations sur les ressources qu'elles utilisent pour mettre en œuvre ces résolutions et décisions et sur les difficultés majeures auxquelles elles se heurtent pour conserver ces stocks et, en s'appuyant sur ces informations, réfléchir aux conséquences en termes de ressources pour les Parties et le Secrétariat;
- e) consulter les Parties, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale du commerce, des musées, des représentants compétents du secteur privé et tout autre spécialiste technique afin de recenser les meilleures pratiques en matière de systèmes de gestion rigoureuse des stocks, d'identification de spécimens (âge et origine), d'inventaire, de prévention de la corruption, et d'utilisation/destruction, en attachant une attention particulière au rapport coût-efficacité nécessaire pour les pays en développement;
- f) étudier les répercussions sur le plan juridique de toute vente par une Partie de spécimens confisqués;
- g) envisager différentes solutions en matière de gestion de stocks de spécimens légalement acquis et de stocks de spécimens confisqués, et réfléchir à la manière différente de traiter les stocks contenant des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II et III; et
- h) sur la base des discussions de la 69^e session du Comité permanent, et des résultats des paragraphes

 a) à g) ci-dessus, présenter des conclusions et recommandations à la 70^e session du Comité
 permanent.

Vision de la stratégie

Composition:

Canada (présidence); Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Mexique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pérou, République de Corée, Union européenne et Zimbabwe; et Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Species Survival Network, TRAFFIC, Association of Fish and Wildlife Agencies, et Wildlife Conservation Society; et les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

- i) examiner les progrès d'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020* en fonction des indicateurs adoptés, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs et cibles de développement durable, et de tout document de remplacement émergent pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi; et
- ii) sur la base de l'annexe du document SC69 Doc. 10, élaborer une proposition de plan stratégique pour l'après-2020 et tout plan d'action associé, avec des indicateurs de mesure des progrès, et soumettre le tout à la 70e session du Comité, accompagné de tout document d'information que le groupe de travail estime utile pour le Comité dans son examen de la proposition du groupe de travail.

ADN de synthèse ou de culture

Composition:

Mexique (présidence), Afrique du Sud, Autriche, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; ainsi que: Center for Biological Diversity, Fonds mondial pour la nature, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, MEA Strategies, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo Global, Species Survival Network et Wildlife Conservation Society.

- a) étudier les conclusions et recommandations du rapport du Secrétariat figurant dans la décision 17.89 ainsi que les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes; et de
- b) formuler des recommandations pour examen à la 70e session du Comité permanent, y compris sur les révisions appropriées des résolutions en vigueur.

Traçabilité

Composition:

Mexique et Suisse (coprésidence), Australie, Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Malaisie et Viet Nam; et *Americas Fur Resources Council*, *Association of Fish and Wildlife Agencies*, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Environmental Investigation Agency*, Fonds mondial pour la nature, GS1 Suisse, *Humane Society International, International Wood Products Association, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, MEA Strategies*, Programme des Nations Unies pour l'environnement, TRAFFIC et Union internationale pour la conservation de la nature.

- a) recommander une définition de travail de 'traçabilité' pour aider les Parties dans leurs travaux relatifs à la mise en œuvre de systèmes de traçabilité;
- b) encourager les Parties qui élaborent des systèmes de traçabilité à veiller à ce qu'ils soient complémentaires, mutuellement solidaires et normalisés, selon qu'il convient, et adaptés aux conditions particulières du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES;
- c) fournir des orientations générales sur la structure amenée à coordonner et superviser l'élaboration de systèmes de traçabilité en tirant partie des leçons tirées de l'expérience liée à l'élaboration du système universel de permis et certificats CITES, des systèmes internationaux d'information et de traçabilité et autres initiatives pertinentes;
- d) sous réserve de fonds externes disponibles et selon qu'il convient, développer et utiliser des lignes directrices cadres et recommander des normes d'élaboration de systèmes de traçabilité pour les différentes espèces qui soient mutuellement solidaires et génèrent des données normalisées;
- e) sous réserve de fonds externes disponibles, analyser les exemples décrivant la chaîne d'approvisionnement dans le cadre de la CITES, y compris mais sans s'y limiter, ceux qui utilisent le langage de modélisation unifié, et repérer tout au long de la chaîne d'approvisionnement les points où les spécimens devraient être situés, vérifiés, et l'application définie, en ayant à l'esprit un vaste éventail de systèmes de production et de formes de vie;
- f) tenir compte des travaux sur la délivrance de permis électroniques pour assurer un lien entre les permis et certificats CITES et les identifiants de traçabilité;
- g) collaborer avec les Nations Unies et d'autres organisations concernées ayant l'expérience de l'élaboration et de l'utilisation de normes et systèmes de traçabilité; et
- h) rédiger un projet de résolution sur la traçabilité, s'il y a lieu, qui sera soumis au Comité permanent à sa 70^e session, en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes du rapport issu de la décision 17.154, selon qu'il convient, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Cybercriminalité liée aux espèces sauvages

Composition:

Kenya (présidence); Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Indonésie, Koweït, Libéria, Malaisie, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Union européenne et Viet Nam; ainsi que: Born Free Foundation, Elephant Action League, International Fund for Animal Welfare, INTERPOL, IWMC – World Conservation Trust, Legal Atlas, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, TRAFFIC et Wildlife Conservation Society.

- a) étudier le rapport du Secrétariat conformément au paragraphe f) de la décision 17.93, ainsi que toute autre information pertinente présentée au Comité permanent;
- b) étudier les rapports transmis par les Parties en réponse à la notification aux Parties n° 2017/036 du 4 mai 2017;
- c) après avoir étudié les rapports et les informations mentionnés dans les paragraphes a) et b) cidessus, ainsi que toute autre information émanant, notamment, des Parties, des organismes de lutte contre la fraude, du secteur privé et de la société civile, indiquer si d'autres mesures sont requises pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et, si tel est le cas, proposer un projet de texte en vue d'amender les paragraphes 11 et 12 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) ou en vue d'une nouvelle résolution sur le commerce électronique impliquant des spécimens d'espèces sauvages inscrites aux annexes CITES, accompagné des projets de décisions y afférents, selon que de besoin;
- d) faire report à la 70^e session du Comité permanent.

Journée mondiale de la vie sauvage

Composition:

Chine (présidence); Arabie saoudite, Botswana, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Kenya, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande et Pérou, ainsi que: Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Fonds mondial pour la nature, International Fund for Animal Welfare, INTERPOL, Ivory Education Institute, San Diego Zoo Global, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums et Youth for Wildlife Conservation.

- a) soumettre des idées en vue de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage; et
- b) en collaboration avec le Secrétariat, de recommander un thème pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2019 dont le Secrétariat rendra compte à la 70e session du Comité permanent.